



Le permis de feu électronique

Dossier de présentation du dispositif
à l'attention du donneur d'ordre et des entreprises intervenantes

ALTALYS PROTECTION — service de sécurité incendie (SSIAP)
Édition du 9 octobre 2026

Ce dossier décrit le fonctionnement du permis de feu électronique, de la demande à la clôture, les vérifications réalisées, les appareils utilisés, les signatures et les documents que vous recevez. La date de mise en service sera communiquée par ALTALYS PROTECTION.

SOMMAIRE

1. Objet et cadre
2. Qui fait quoi
3. Le déroulement, de la demande à la clôture
4. Les vérifications et les appareils de mesure
5. La décision : permis accordé ou refusé
6. Les signatures
7. La surveillance et les rondes
8. La clôture et le dernier contrôle des points chauds
9. Ce que vous recevez et la traçabilité
10. En cas de difficulté
11. Ce que nous vous demandons
12. Annexe : exemple de permis rempli (données fictives)

1. OBJET ET CADRE

Les travaux par points chauds (soudage, meulage, tronçonnage, découpe, étanchéité à la flamme) sont à l'origine d'une part importante des incendies. ALTALYS PROTECTION a donc mis en place un **permis de feu électronique** : un document complet, daté, horodaté et **figé** dès sa validation, rempli sur place par le SSIAP et archivé.

La démarche s'appuie sur la brochure INRS ED 6030 « Le permis de feu » et s'inscrit dans le cadre des articles R. 4512-1 et suivants du Code du travail relatifs aux interventions d'entreprises extérieures, ainsi que de l'article R. 4512-7 et de l'arrêté du 19 mars 1993 relatif aux travaux dangereux.

Le permis de feu complète le plan de prévention, il ne le remplace pas. Aucun travail par point chaud ne peut commencer sans plan de prévention applicable et sans permis de feu accordé et signé.

Votre propre permis de feu reste possible. Si votre société impose son modèle papier, ALTALYS PROTECTION l'utilise sans difficulté. Le permis électronique est une option qui apporte en plus une traçabilité complète et l'envoi automatique du document à chacune des parties.

2. QUI FAIT QUOI

Intervenant	Rôle	Identification
SSIAP 2 (ALTALYS)	Reçoit la demande, vérifie sur place, accorde ou refuse le permis, le signe, clôture le permis.	Code personnel : son nom et son prénom s'affichent automatiquement.
SSIAP 1 (ALTALYS)	Effectue les rondes de surveillance pendant les travaux et après leur arrêt ; consigne chaque ronde.	Code personnel : son nom et son prénom s'affichent automatiquement dans chaque ronde.
Entreprise intervenante	Exécute les travaux, s'engage à respecter le permis, apporte le matériel et les extincteurs exigés, désigne le surveillant de sécurité.	Pièce d'identité vérifiée par le SSIAP ; signature à l'écran ou sur son téléphone.
Donneur d'ordre	Autorise les travaux au lieu et aux horaires indiqués.	Code personnel attribué à son représentant, ou signature à l'écran / par QR code.

Chaque agent d'ALTALYS dispose de **son propre code personnel**. Il n'existe aucun code commun : à chaque saisie, le nom de la personne qui agit est inscrit dans le permis, dans la main courante incendie et dans chaque ronde.

3. LE DÉROULEMENT, DE LA DEMANDE À LA CLÔTURE

1

Demande et
préparation

2

Vérifications sur
place

3

Décision

4

Signatures

5

Travaux et
surveillance

6

Dernier contrôle et
clôture

Le SSIAP remplit le permis sur l'**ordinateur du PC sécurité** (grand écran, saisie rapide). Il dispose aussi de l'**application sur téléphone**, utilisable sans rien installer, pour les contrôles et les rondes sur le terrain.

Étape 1 — Préparation

Le SSIAP renseigne : le lieu précis, la date, la nature des travaux, les horaires, l'entreprise intervenante et son responsable, la liste nominative des **opérateurs autorisés** (aucune autre personne ne peut travailler), le surveillant de sécurité désigné, la référence du plan de prévention et le moyen d'alerte.

ALTALYS PROTECTION · TEST — Siège ALTALYS PROTECTION
🔥 Permis de feu — sécurité incendie

Nouveau permis de feu — PF-2026-0001
Le SSIAP vérifie tout sur place. Si un seul point est non conforme, le permis est refusé et le motif s'écrit tout seul.

1 Travaux **2 Vérification** **3 Décision** **4 Signatures**

1. IDENTIFICATION ET TRAVAUX

Site: TEST — Siège ALTALYS PROTECT Date: 09/10/2026 Horaires du site (service): 06:00 - 18:00

Lieu précis des travaux: Niveau 2 — local technique Donneur d'ordre / entreprise utilisatrice: SOCIÉTÉ EXEMPLE (donneur d'or) Réf. plan de prévention: PP-2026-014

Entreprise intervenante: ENTREPRISE EXEMPLE (soudure) Responsable d'intervention: Paul EXEMPLE Téléphone: 06 98 76 54 32

Opérateur(s) autorisé(s) — seuls ceux-ci peuvent travailler (pièce d'identité vérifiée): Paul EXEMPLE, Yann MODÈLE

Surveillant de sécurité désigné par l'entreprise (formé à la première intervention incendie): Yann MODÈLE

Nature des travaux: Soudage à l'arc Début: 01:00 PM Fin prévue des travaux: 03:30 PM

Surveillance après travaux (minimum 2 h): 2 h Risques particuliers à proximité: Aucun produit inflammable repé Moyen d'alerte (emplacement): Téléphone du PC s. **Avertissement: Aucun rappel**

Écran de l'ordinateur — identification et travaux

Règle des horaires. Les travaux doivent se terminer assez tôt pour que la surveillance après travaux (**2 heures au minimum**) soit terminée avant la fin du service du site. Exemple : pour un service de 6 h à 18 h, les travaux s'arrêtent au plus tard à 16 h, idéalement à 15 h 30 pour garder une marge. Le logiciel calcule l'heure limite et refuse les horaires incompatibles.

4. LES VÉRIFICATIONS ET LES APPAREILS DE MESURE

Avant tout travail, le SSIAP contrôle sur place chaque point de la liste et le renseigne : *Conforme*, *Non conforme* ou *Sans objet*.

Domaine	Ce qui est vérifié
Entreprise et personnel	Plan de prévention ou autorisation de travail présenté ; opérateurs identifiés par pièce d'identité et inscrits sur le permis ; compétence des opérateurs justifiée ; surveillant de sécurité désigné, formé à la première intervention incendie et présent pendant tous les travaux.
Matériel et équipements	Matériel en bon état (poste, câbles, flexibles, détendeurs, meuleuse) ; bouteilles de gaz stables, protégées, avec dispositif anti-retour, éloignées de la source de chaleur ; équipements de protection individuelle portés ; extincteurs apportés par l'entreprise : au moins un extincteur à eau de 9 litres et un extincteur adapté au risque, contrôlés et à portée de main.
Mesures	Détecteur de gaz (explosimètre) : mesure effectuée, aucune atmosphère explosive ; caméra thermique : relevé initial de la zone, aucun point chaud anormal. Les valeurs relevées sont inscrites dans le permis.
Zone de travail	Zone délimitée et balisée ; combustibles éloignés d'au moins 10 mètres ou protégés ; écrans et bâches ignifugés ; ouvertures, gaines et passages colmatés ; détection incendie neutralisée seulement si nécessaire, avec remise en service prévue ; issues, accès pompiers et moyens de secours dégagés ; moyens d'alerte et numéros d'urgence connus de tous.
Horaires	Fin des travaux compatible avec la surveillance après travaux et la fin du service du site.

Les deux appareils de mesure

- **Le détecteur de gaz** mesure la présence de gaz ou vapeurs inflammables dans la zone. Toute alarme de l'appareil, ou toute valeur anormale, interdit le démarrage des travaux ou entraîne leur arrêt immédiat.
- **La caméra thermique** permet de relever la température de la zone et d'y repérer un point chaud invisible à l'œil. Un relevé est effectué **avant** les travaux (état initial), pendant les rondes et à la fin de la surveillance, pour comparaison.

1 Travaux
2 Vérification
3 Décision
4 Signatures

Pour chaque ligne : Conforme, Non conforme ou Sans objet. Une seule ligne « Non conforme » = permis refusé.

A. Entreprise intervenante et personnel

Plan de prévention / autorisation de travail signé et présenté	Conforme
Opérateurs identifiés (pièce d'identité) et inscrits sur le permis	Conforme
Opérateur formé et compétent pour les travaux par points chauds (justificatif présenté)	Conforme
Surveillant de sécurité désigné, formé à la première intervention incendie, présent pendant tous les travaux	Conforme

B. Matériel et équipements

Matériel de travail en bon état (poste, câbles, flexibles, détendeurs, meuleuse)	Conforme
Bouteilles de gaz stables, protégées, avec dispositif anti-retour, éloignées de la source de chaleur	Conforme
Équipements de protection individuelle portés (écran/lunettes, gants, vêtements non inflammables, chaussures de sécurité)	Non conforme
Extincteurs apportés par l'entreprise : au moins 1 à eau 9 L + 1 adapté au risque, contrôlés et à portée de main	Non conforme
Détecteur de gaz (explosimètre) : mesure faite, aucune atmosphère explosive	Conforme
Caméra thermique ALTALYS : relevé initial effectué, aucun point chaud anormal	Conforme

C. Zone de travail

Aucun rappel

Écran de l'ordinateur — liste de vérification (chaque ligne est renseignée par le SSIAP)

5. LA DÉCISION : PERMIS ACCORDÉ OU REFUSÉ

La décision est calculée à partir des vérifications. **Un seul point non conforme suffit pour refuser le permis.** Les motifs s'inscrivent alors automatiquement, ligne par ligne, avec ce qui est exigé.

1 Travaux

2 Vérification

3 Décision

4 Signatures

en service prévue

Issues, accès pompiers et moyens de secours dégagés ; alerte et numéros d'urgence connus de tous

Conforme

D. Horaires

Horaires compatibles avec le service du site (fin des travaux + surveillance avant la fin du service)

Conforme

Détecteur de gaz : valeur lue (% LIE)

0

Caméra thermique : température relevée avant travaux (°C)

21

Extincteurs apportés (nombre / types)

1 eau 9 L + 1 CO₂ 5 kg

3. DÉCISION DU SSIAP

PERMIS À REFUSER — 2 point(s) non conforme(s) :

1. Équipements de protection individuelle absents ou inadaptés.

2. Extincteurs absents, insuffisants, périmés ou non adaptés au point chaud.

✓ Accorder le permis de feu

x Refuser le permis de feu

EXTRAIT DE LA MAIN COURANTE INCENDIE (RELIÉE)

Aucune écriture pour l'instant.

Aucun rappel

Exemple de refus : deux points non conformes (équipements de protection, extincteurs) — le motif est rédigé automatiquement

Permis accordé. Le texte indique que toutes les conditions de sécurité ont été vérifiées sur place et sont réunies, puis rappelle les engagements de l'entreprise : travailler **uniquement dans la zone délimitée** et ne pas la quitter avec un outil en fonctionnement ; seuls les opérateurs nommés interviennent ; surveillant de sécurité présent en permanence ; interrompre immédiatement les travaux en cas d'anomalie, d'alarme ou d'instruction du SSIAP ; terminer les travaux à l'heure indiquée ; laisser la surveillance après travaux se faire ; ne reprendre qu'avec un nouveau permis.

Permis refusé. Les travaux par points chauds ne doivent pas être engagés. Aucun travail ne peut commencer tant que les non-conformités ne sont pas levées et qu'un nouveau permis n'a pas été délivré après nouvelle vérification. Le donneur d'ordre est informé du refus et de ses motifs.

Le permis est valable pour **le jour, le lieu et les horaires indiqués**. Tout changement de lieu, d'horaire, de procédé ou de personnel impose un nouveau permis. Pour des travaux de plusieurs jours, un permis est établi chaque jour.

6. LES SIGNATURES

Trois signatures sont nécessaires pour délivrer le permis. Elles sont **horodatées** et rattachées au nom de leur signataire. Il s'agit de signatures électroniques simples.

Signataire	Mode de signature
SSIAP d'ALTALYS	Code personnel. Le nom et le prénom du SSIAP s'affichent automatiquement : un autre agent ne peut pas signer à sa place.
Entreprise intervenante	Sans communiquer de numéro de téléphone. Au choix : signature dessinée sur l'écran du PC sécurisé (doigt ou souris), ou signature sur son propre téléphone en scannant un QR code. Le SSIAP vérifie sa pièce d'identité et le coche dans le permis.
Donneur d'ordre	Code personnel attribué par ALTALYS au représentant désigné par le donneur d'ordre, ou signature à l'écran / par QR code.

1 Travaux **2 Vérification** **3 Décision** **4 Signatures**

SSIAP — délivre le permis
BENALI Karim
✓ Signé — code personnel
BENALI Karim
09/10/2026 12:52:54

Entreprise — s'engage à respecter
Paul EXEMPLE
ENTREPRISE EXEMPLE (soudé)
☒
Pièce d'identité vérifiée par le SSIAP
Sur cet écran
Sur son téléphone (QR code)

Demandez à Paul EXEMPLE de scanner ce QR code avec l'appareil photo de son téléphone. Aucun numéro à donner, aucune application.
En attente de sa signature...

Donneur d'ordre — autorise
Marie EXEMPLE
SOCIÉTÉ EXEMPLE
☐
Pièce d'identité vérifiée par le SSIAP
Sur cet écran
Sur son téléphone (QR code)
Code personnel

Les trois signatures sont nécessaires. Aucun numéro de téléphone demandé : signature dessinée à l'écran, ou sur le téléphone de l'intervenant en scannant un QR code (il suffit de son appareil photo).

Délivrer et enregistrer le permis de feu

Aucun rappel

EXTRAIT DE LA MAIN COURANTE INCENDIE (RELÉE)

Écran de l'ordinateur — le SSIAP a signé ; un QR code est affiché pour l'entreprise

Signer sur son téléphone avec le QR code

1. Le SSIAP touche « Sur son téléphone (QR code) » : un QR code s'affiche sur l'écran du PC sécurisé, avec le nom du signataire.
2. L'intervenant **scanne le QR code avec l'appareil photo de son téléphone**. Il n'a rien à installer, pas de compte à créer, pas de numéro à donner.
3. Son téléphone affiche le résumé du permis (lieu, travaux, horaires, extincteurs). Il coche « Je certifie avoir lu et compris... », signe avec le doigt et valide.
4. Sa signature **apparaît automatiquement sur l'ordinateur** du SSIAP, avec son nom, la date et l'heure.

ALTALYS PROTECTION

Signature de permis de feu

 Appareil photo
 Scannez le QR code affiché sur l'écran du PC sécurité

Scanner le QR code (simulation)

Simulation : le QR n'est lu que si le SSIAP en a affiché un sur l'ordinateur.

1. Scanner le QR code

ALTALYS PROTECTION

Permis de feu PF-2026-0001

Signataire : Paul EXEMPLE — ENTREPRISE EXEMPLE (soudure)

Lieu	Niveau 2 — local technique
Travaux	Soudage à l'arc
Horaires	13:00 à 15:30 (aujourd'hui uniquement)
Extincteurs	1 eau 9 L + 1 CO ₂ 5 kg

☒ Je certifie avoir lu et compris les consignes du permis et je m'engage à les respecter : travailler uniquement dans la zone délimitée, avec les opérateurs nommés, et pas hors des horaires indiqués.

Signez ici avec le doigt



Effacer

Valider ma signature

2. Lire, cocher, signer

ALTALYS PROTECTION

Permis de feu PF-2026-0001



Signature enregistrée

Merci. Votre signature est apparue sur l'écran du PC sécurité. Vous pouvez fermer cette page.

3. Signature enregistrée

Le lien du QR code est à usage unique et expire au bout de quelques minutes.

Par précaution, un exemplaire papier est aussi signé à la main. Les deux exemplaires du permis sont imprimés : l'un reste sur le lieu des travaux avec l'entreprise, l'autre est conservé par le SSIAP pour ses contrôles. L'entreprise les signe au stylo ; une photo ou un scan de l'exemplaire signé est joint au permis dans l'archive.

1 Travaux

2 Vérification

3 Décision

4 Signatures

PERMIS ACCORDABLE — toutes les conditions sont réunies.

✓ Accorder le permis de feu

X Refuser le permis de feu

4. SIGNATURES

SSIAP — délivre le permis
BENALI Karim
 ✓ Signé — code personnel
 BENALI Karim
 09/10/2026 12:52:54

Entreprise — s'engage à respecter

 ✓ Signé — signée à distance sur son téléphone (QR code)
 Paul EXEMPLE — ENTREPRISE EXEMPLE (soudure)
 09/10/2026 12:52:55
 Pièce d'identité vérifiée par le SSIAP

Donneur d'ordre — autorise
Marie EXEMPLE — SOCIÉTÉ EXEMPLE
 ✓ Signé — code personnel
 Marie EXEMPLE — SOCIÉTÉ EXEMPLE — SOCIÉTÉ EXEMPLE
 09/10/2026 12:52:56
 Pièce d'identité vérifiée par le SSIAP

Les trois signatures sont nécessaires. Aucun numéro de téléphone demandé : signature dessinée à l'écran, ou sur le téléphone de l'intervenant en scannant un QR code (il suffit de son appareil photo).

Délivrer et enregistrer le permis de feu

EXTRAIT DE LA MAIN COURANTE INCENDIE (RELIÉE)
 Aucune écriture pour l'instant.


Aucun rappel

Écran de l'ordinateur — les trois signatures sont réunies : le permis peut être délivré

7. LA SURVEILLANCE ET LES RONDES

Dès la délivrance du permis, des **rondes de surveillance** sont programmées automatiquement :

- **pendant les travaux** : la première ronde environ **15 minutes** après l'accord du permis, puis une ronde **toutes les 2 heures** ;
- **après l'arrêt des travaux** : une ronde de contrôle **2 heures plus tard** (tolérance : jusqu'à 2 h 30) ;
- si plusieurs permis sont ouverts en même temps, les rondes dues à **moins de 30 minutes d'écart** sont **regroupées** en une seule, avec les numéros des permis concernés ;
- le surveillant de sécurité de l'entreprise reste présent pendant tous les travaux.

Une alerte s'affiche dans le **bandeau du haut**, à côté de l'horloge, sur l'écran du PC sécurité et sur le téléphone du SSIAP en poste ; elle peut être coupée sur l'appareil si elle devient gênante. Il peut s'agir du **SSIAP 2** ou du **SSIAP 1** : celui qui effectue la ronde la valide avec **son propre code**. Son nom s'inscrit alors automatiquement dans la main courante incendie, avec l'heure et le constat.

1 Travaux

2 Vérification

3 Décision

4 Signatures

21

3. DÉCISION DU SSIAP

PERMIS ACCORDABLE — toutes les conditions sont réunies.

✓ Accorder le permis de feu

x Refuser le permis de feu

✓ Permis de feu délivré, figé et inscrit dans la main courante incendie. Rappels de ronde programmés.

Imprimer en 2 exemplaires (entreprise + SSIAP)

Nouveau permis

Rappels de ronde de surveillance : toutes les 30 min pendant les travaux, puis toutes les 30 min jusqu'à la fin des travaux, discrètement en bas à droite, chez tout SSIAP en poste (SSIAP 1 ou 2).

EXTRAIT DE LA MAIN COURANTE INCENDIE (RELIÉE)

12:52 · Permis de feu · BENALI Karim

Permis de feu PF-2026-0001 DÉLIVRÉ — Soudage à l'arc, Niveau 2 — local technique

EXEMPLE (soudure), de 13:00 à 15:30 ; surveillance après travaux jusqu'à 17:30

Paul EXEMPLE ; Marie EXEMPLE — SOCIÉTÉ EXEMPLE.

Rondes de surveillance — PF-2026-0001

Niveau 2 — local technique

13:30 · pendant travaux

A faire — Fait

14:00 · pendant travaux

A faire — Fait

14:30 · pendant travaux

—

15:00 · pendant travaux

—

15:30 · pendant travaux

—

16:00 · après travaux

—

16:30 · après travaux

—

17:00 · après travaux

—

17:30 · après travaux

—

2 ronde(s) permis à faire

Écran de l'ordinateur — rappels de ronde : 2 rondes à faire, les suivantes sont programmées

Pendant chaque ronde, le SSIAP contrôle la zone de travail et les abords, vérifie le respect du périmètre et des consignes, repère toute fumée, odeur de brûlé ou point chaud, et, en cas de doute, relève la température à la caméra thermique. En cas d'anomalie, il fait **arrêter les travaux**, applique la procédure d'alerte et le consigne.

8. LA CLÔTURE ET LE DERNIER CONTRÔLE DES POINTS CHAUDS

À la fin des travaux, puis à la fin de la surveillance après travaux, le SSIAP effectue le **dernier contrôle** avec l'entreprise :

- inspection visuelle et olfactive de la zone de travail, des locaux voisins et des liaisons (gainés, passages) : aucune fumée, aucune odeur, aucun point chaud ;
- relevé final à la caméra thermique** de la zone et des abords, comparé au relevé initial : toute température anormalement supérieure maintient la surveillance et interdit la clôture ;
- vérification au détecteur de gaz si le risque le justifie ;
- remise en service de la détection incendie si elle avait été neutralisée ; retrait du balisage ; remise en état de la zone ;
- clôture du permis** avec le code du SSIAP et celui de l'entreprise. Une ligne « permis clôturé » s'inscrit dans la main courante.

ALTALYS PROTECTION — 87 Route de Grigny, 91130 Ris-Orangis — 751 406 600 R.C.S. Évry — Autorisation CNAPS n° AUT-091-2121-02-03-20210394936

Activité privée de sécurité régie par le livre VI du code de la sécurité intérieure. « L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient » (art. L. 612-14 CSI).

Dossier permis de feu électronique — Page 10 / 13

9. CE QUE VOUS RECEVEZ ET LA TRAÇABILITÉ

- À chaque permis de feu — **accordé ou refusé** — un **e-mail avec le permis au format PDF** : non modifiable, avec la décision, ses motifs, les signatures, les mesures relevées et les rondes.
- Sur demande, un **récapitulatif de fin de journée** de tous les permis traités.
- Les e-mails sont envoyés à l'entreprise intervenante et au donneur d'ordre, aux adresses que vous nous aurez communiquées.
- Le permis est **relié à la main courante de sécurité incendie** du site, distincte de la main courante de sûreté : il y figure comme une ligne « délivré » (ou « refusé »), puis chaque ronde, puis « clôturé ».
- Toute écriture enregistrée est **figée** : elle ne peut plus être modifiée, seulement complétée par une nouvelle écriture.
- Les permis sont archivés pendant **5 ans**. Une empreinte numérique de chaque permis permet de vérifier qu'il n'a pas été altéré.

Accès pour le donneur d'ordre (envisagé)

ALTALYS PROTECTION envisage de mettre à disposition du donneur d'ordre un **accès en consultation seule** (main courante, livraisons attendues, rondes, permis de feu), réservé à ses représentants désignés. Aucune modification ne serait possible depuis cet accès. Les modalités vous seront communiquées avant toute ouverture.

10. EN CAS DE DIFFICULTÉ

Situation	Conduite à tenir
Une condition n'est pas remplie	Permis refusé avec motif ; nouvelle vérification et nouveau permis après correction.
Alarme, anomalie ou point chaud pendant les travaux	Arrêt immédiat des travaux, alerte selon la procédure, consignation dans la main courante.
Horaire de fin dépassé	Les travaux sont arrêtés ; un nouveau permis est nécessaire pour les poursuivre.
Panne informatique ou de réseau	Le SSIAP utilise un permis de feu papier ; il est ensuite saisi et archivé dans le logiciel.
Contestation	Le permis signé (écran et papier), les mesures relevées, les rondes et l'archive horodatée font foi.

11. CE QUE NOUS VOUS DEMANDONS

- Nous communiquer le **nom et l'adresse e-mail professionnelle** des personnes habilitées à autoriser les permis de feu de votre côté (un code personnel leur sera attribué).
- Prévenir vos entreprises intervenantes qu'**aucun travail par point chaud ne peut commencer sans permis de feu accordé** et signé.
- Nous transmettre le plan de prévention applicable avant toute intervention.
- Demander à chaque entreprise de venir avec ses extincteurs, ses équipements de protection, ses justificatifs de compétence et sa pièce d'identité.

Contact : **ALTALYS PROTECTION — Direction** — 06 68 56 42 56 — saddouki@altalys.fr

Cordialement,

ALTALYS PROTECTION

12. ANNEXE — EXEMPLE DE PERMIS REMPLI (PAGE 1/2)

Données fictives, à titre d'illustration — un exemplaire pour l'entreprise, un exemplaire pour le SSIAP



PERMIS DE FEU — travaux par points chauds

ALTALYS PROTECTION — TEST — Siège ALTALYS PROTECTION · Route de Grigny 91130 Ris-Orangis

N° PF-2026-0001

Page 1 / 2

EXEMPLAIRE DE L'ENTREPRISE INTERVENANTE — à conserver sur le lieu des travaux

1. IDENTIFICATION ET TRAVAUX

Site / lieu précis	TEST — Siège ALTALYS PROTECTION — Niveau 2 — local technique
Date de validité	09/10/2026 uniquement — de 08:00 à 15:00 (heure limite de fin des travaux : 16:00)
Horaires du site	Service de 06:00 à 18:00 ; surveillance après travaux de 2 h minimum, jusqu'à 17:00
Donneur d'ordre (entreprise utilisatrice)	SOCIÉTÉ EXEMPLE (donneur d'ordre) — plan de prévention réf. PP-2026-014
Entreprise intervenante	ENTREPRISE EXEMPLE (soudure) — responsable d'intervention : Paul EXEMPLE (06 98 76 54 32)
Opérateurs autorisés	Paul EXEMPLE, Yann MODÈLE — aucune autre personne n'est autorisée à effectuer ces travaux
Surveillant de sécurité	Yann MODÈLE (formé à la première intervention incendie)
Nature des travaux	Soudage à l'arc
Risques particuliers	Aucun produit inflammable repéré
Moyen d'alerte	Téléphone du PC sécurité — 18 / 112

2. DÉCISION DU SSIAP

PERMIS DE FEU ACCORDÉ. Motifs : toutes les conditions de sécurité ont été vérifiées sur place par le SSIAP et sont réunies (personnel identifié et compétent, matériel et extincteurs adaptés, zone dégagée et protégée, détecteur de gaz et caméra thermique sans anomalie, horaires compatibles avec le service).

Engagements de l'entreprise intervenante : travailler exclusivement dans la zone délimitée et ne pas la quitter avec un outil en fonctionnement ; seuls les opérateurs nommés interviennent ; surveillant de sécurité présent en permanence ; interrompre immédiatement les travaux en cas d'anomalie, d'alarme ou d'alerte du SSIAP ; terminer les travaux à 15:00 au plus tard ; laisser la surveillance après travaux se faire jusqu'à 17:00 ; ne reprendre les travaux qu'avec un nouveau permis (validité : jour et lieu indiqués).

3. CONSIGNES IMPÉRATIVES RAPPELÉES À L'ENTREPRISE

- Travailler **uniquement dans la zone délimitée** par ce permis ; ne pas la quitter avec un outil en fonctionnement ; ne jamais déplacer le balisage.
- Le permis est valable pour le jour, le lieu et les horaires indiqués. Tout changement de lieu, d'horaire, de procédé ou de personnel exige un nouveau permis.
- Le SSIAP peut suspendre ou retirer le permis à tout moment (alarme, anomalie, mesure de gaz, point chaud détecté, non-respect des consignes).
- Après l'arrêt des travaux : aucun départ avant l'inspection des lieux avec le SSIAP ; surveillance obligatoire de la zone et des locaux voisins.

MESURES RELEVÉES AVANT LES TRAVAUX

Détecteur de gaz	0 % LIE
Caméra thermique (avant travaux)	21 °C
Extincteurs apportés	1 eau 9 L + 1 CO ₂ 5 kg

ALTALYS PROTECTION — 87 Route de Grigny, 91130 Ris-Orangis — 751 406 600 R.C.S. Évry — Autorisation CNAPS n° AUT-091-2121-02-03-20210394936 · Permis PF-2026-0001 · Document archivé 5 ans dans la plateforme et relié à la main courante incendie

Données fictives, à titre d'illustration



PERMIS DE FEU — travaux par points chauds

ALTALYS PROTECTION — TEST — Siège ALTALYS PROTECTION · Route de Grigny 91130 Ris-Orangis

N° PF-2026-0001

Page 2 / 2

EXEMPLAIRE DE L'ENTREPRISE INTERVENANTE — à conserver sur le lieu des travaux

4. VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES SUR PLACE AVANT LES TRAVAUX

A. Entreprise intervenante et personnel

Plan de prévention / autorisation de travail signé et présenté	☒ Conforme
Opérateurs identifiés (pièce d'identité) et inscrits sur le permis	☒ Conforme
Opérateur formé et compétent pour les travaux par points chauds (justificatif présenté)	☒ Conforme
Surveillant de sécurité désigné, formé à la première intervention incendie, présent pendant tous les travaux	☒ Conforme

B. Matériel et équipements

Matériel de travail en bon état (poste, câbles, flexibles, détendeurs, meuleuse)	☒ Conforme
Bouteilles de gaz stables, protégées, avec dispositif anti-retour, éloignées de la source de chaleur	☒ Conforme
Équipements de protection individuelle portés (écran/lunettes, gants, vêtements non inflammables, chaussures de sécurité)	☒ Conforme
Extincteurs apportés par l'entreprise : au moins 1 à eau 9 L + 1 adapté au risque, contrôlés et à portée de main	☒ Conforme
Détecteur de gaz (explosimètre) : mesure faite, aucune atmosphère explosive	☒ Conforme
Caméra thermique ALTALYS : relevé initial effectué, aucun point chaud anormal	☒ Conforme

C. Zone de travail

Zone délimitée et balisée ; combustibles éloignés d'au moins 10 m ou protégés	☒ Conforme
Écrans et bâches ignifugés en place	☒ Conforme
Ouvertures, gaines, trémies et passages colmatés	☒ Conforme
Détection incendie neutralisée dans la zone seulement si nécessaire, avec remise en service prévue	☒ Conforme
Issues, accès pompiers et moyens de secours dégagés ; alerte et numéros d'urgence connus de tous	☒ Conforme

D. Horaires

Horaires compatibles avec le service du site (fin des travaux + surveillance avant la fin du service)	☒ Conforme
---	--

5. SURVEILLANCE (RONDES DE RAPPEL) ET CLÔTURE

08:30 pdt ☐ visa _____	09:00 pdt ☐ visa _____	09:30 pdt ☐ visa _____	10:00 pdt ☐ visa _____
10:30 pdt ☐ visa _____	11:00 pdt ☐ visa _____	11:30 pdt ☐ visa _____	12:00 pdt ☐ visa _____
12:30 pdt ☐ visa _____	13:00 pdt ☐ visa _____	13:30 pdt ☐ visa _____	14:00 pdt ☐ visa _____
14:30 pdt ☐ visa _____	15:00 pdt ☐ visa _____	15:30 après ☐ visa _____	16:00 après ☐ visa _____
16:30 après ☐ visa _____	17:00 après ☐ visa _____		

 Fin réelle des travaux _____ h _____ Inspection finale (SSIAP + entreprise) : ☐ aucun point chaud, fumée ni odeur ☐ détection remise en service ☐ balisage retiré

Clôture du permis Heure : _____ h _____ — Nom et visa du SSIAP : _____

6. SIGNATURES (DÉLIVRANCE)

SSIAP (ALTALYS PROTECTION)

BENALI Karim

 BENALI Karim
code personnel — 09/10/2026 12:48:48

Entreprise intervenante (engagement)

 Paul EXEMPLE — ENTREPRISE EXEMPLE
(soudure)
signée à distance sur son téléphone (QR
code) — 09/10/2026 12:48:49
Pièce d'identité vérifiée

Donneur d'ordre (autorise)

 Marie EXEMPLE — SOCIÉTÉ EXEMPLE
signature dessinée à l'écran — 09/10/2026
12:48:50
Pièce d'identité vérifiée

Références : Code du travail, art. R. 4512-1 et suivants ; art. R. 4512-7 et arrêté du 19 mars 1993 modifié (travaux dangereux) ; INRS ED 6030 « Le permis de feu ». Surveillance après travaux : 2 heures au moins. Conservation : 5 ans. Ce permis ne dispense pas du respect du plan de prévention ni des consignes du site.